



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Puericultrices

Question écrite n° 58756

#### Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la situation du personnel de la filière médico-sociale, en général, et sur la catégorie des infirmières puericultrices, en particulier. Celles-ci répondent quotidiennement aux besoins de plus en plus nombreux de la population. Elles doivent pouvoir espérer une reconnaissance de leur formation (bac + 4) et un déroulement de carrière en linéaire. Il lui demande quelles actions il envisage pour répondre aux attentes et aux inquiétudes de la profession.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'examen de la situation des personnels de la filière médico-sociale s'est effectuée en concertation avec tous les représentants concernés. Les projets de décrets reprennent les dispositions contenues dans le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 entre le Gouvernement et les principales organisations syndicales sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. En catégorie B, les infirmières, les puericultrices et les personnels de rééducation accèdent au classement indiciaire intermédiaire (IB 322-638), selon le même échancier que leurs collègues de la fonction publique hospitalière, tout en étant des maintenant alignés sur la grille indiciaire de ceux-ci. La montée en charge de ce reclassement, étalée sur cinq années (1992-1996), accompagnera le déroulement de carrière de ces agents. Les puericultrices, les personnels médico-techniques et de rééducation bénéficient en outre d'une bonification indiciaire. En catégorie A, les puericultrices-coordinatrices de crèches exerçant des fonctions de responsables de circonscription d'action sanitaire et sociale et de conseiller technique bénéficient d'une bonification indiciaire respectivement de 35 et de 50 points, soit un gain pouvant atteindre 1 000 francs par mois. Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est prononcé favorablement sur la filière sanitaire et sociale au cours de sa session du 27 février 1992. Sur les trente-neuf textes représentant les vingt-deux métiers relatifs à cette filière, seuls les textes concernant cinq métiers n'ont pas été approuvés. Cette filière est actuellement en cours d'examen au Conseil d'État. Lors de la même séance, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis également un avis favorable sur le régime indemnitaire de la filière médico-sociale. Les puericultrices, dont le régime indemnitaire se limite pour l'instant à des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, devraient ainsi bénéficier d'une substantielle revalorisation, par le cumul d'une prime de rendement et d'une indemnité de sujétion spécifique, représentant en moyenne 15,5 p 100 du traitement. Il devrait être possible, en outre, d'attribuer aux puericultrices exerçant les fonctions de directrice de crèche une prime forfaitaire d'encadrement de l'ordre de 400 francs par mois. Il est rappelé, enfin que les puericultrices et les directrices de crèche sont d'ores et déjà bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Giraud Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58756

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire** : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 juin 1992, page 2490